
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU

CLIFAD

Comité de liaison interordres en formation à distance

Adoptées à l'assemblée des membres du 5 mai 2004

Amendées à l'assemblée des membres du 1^{er} février 2008

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Dénomination

Dans les règlements qui suivent, « CLIFAD » désigne le Comité de liaison interordres en formation à distance regroupant des organismes et des établissements actifs en formation à distance qui poursuivent les buts et réalisent les mandats ci-après décrits.

1.2 Buts

La mission du CLIFAD est de promouvoir la formation à distance, en favoriser le développement, l'accessibilité et la fréquentation.

1.3 Mandats

Assurer la liaison et la concertation interordres entre les intervenants en formation à distance créditée des divers ordres d'enseignement au Québec.

Faire connaître et faire valoir, particulièrement avec les ministères et organismes gouvernementaux, notamment les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), la formation à distance comme un des modes d'accès à la formation créditée et qualifiante auprès de la population et des partenaires du marché du travail.

Initier, réaliser et collaborer à des projets interordres visant la consolidation, le développement et le rayonnement de l'expertise et de la qualité de la formation à distance au Québec.

Assurer une vigie du secteur de la formation à distance, notamment en ce qui concerne les meilleures pratiques du secteur, les normes et standards de qualité, l'intégration des technologies à la formation à distance.

Identifier, dans le champ de la formation à distance, les besoins de recherche, appuyer, le cas échéant, la participation des membres à des projets de recherche et d'expérimentation et soutenir la diffusion des résultats de recherche pour en favoriser l'appropriation.

Contribuer au développement des mesures de soutien à accorder aux acteurs de la formation à distance et aux clientèles.

Servir d'interlocuteur privilégié en formation à distance auprès des ministères et organismes, notamment le MELS et le MESS et auprès des partenaires canadiens et internationaux.

Formuler des avis relatifs aux priorités et aux conditions de développement de la formation à distance.

2. MEMBRES

2.1 Membres ordinaires

Dans l'esprit des lignes directrices adoptées par le CLIFAD, pour que leur candidature soit acceptée, les membres ordinaires doivent répondre aux critères suivants :

- être un établissement ou un organisme (du secteur public ou privé, anglophone ou francophone) appartenant à l'un ou à l'autre des ordres d'enseignement du Québec sous la juridiction du MELS;
- offrir à distance, sur une base régulière, des cours crédités à l'ordre d'enseignement auquel cet établissement ou cet organisme appartient ou avoir des pratiques significatives de formation à distance, telles que précisées dans la définition retenue par le CLIFAD;
- s'engager à travailler en collaboration avec les autres membres au développement de la formation à distance et à l'amélioration de ses pratiques;
- acquitter la cotisation fixée par l'assemblée des membres.

Les membres ordinaires entièrement dédiés à la formation à distance ont le droit d'avoir deux représentants au CLIFAD, contrairement à un seul représentant pour les autres membres.

L'adhésion des membres est volontaire et leur retrait se fait sans contrepartie en donnant un avis écrit de trois (3) mois avant la fin de l'exercice financier.

Les membres ordinaires peuvent faire partie des comités du CLIFAD et participer aux différents projets du CLIFAD.

Les membres ordinaires peuvent participer gratuitement aux activités de réseautage et de partage d'expertise du CLIFAD.

Les membres ordinaires bénéficient d'un tarif préférentiel d'inscription aux activités de perfectionnement organisées par le CLIFAD.

Les membres ordinaires ont accès gratuitement à la documentation issue des activités de veille du CLIFAD.

2.2 Membres observateurs

Le CLIFAD peut inviter des organismes à devenir membres observateurs.

3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1 Composition

Elle est composée d'un représentant pour chaque membre ordinaire et chaque membre observateur, à l'exception des organismes entièrement dédiés à la formation à distance, qui ont droit à deux représentants chacun.

3.2 Convocation, quorum et vote

L'assemblée des membres est convoquée par le président, par lettre ou par courriel, au moins dix (10) jours à l'avance. Le quorum est constitué des représentants des membres ordinaires présents. Tous les représentants des membres ordinaires ont droit de vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Au besoin, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Le vote est pris à main levée, sauf si au moins 25 % des représentants des membres ordinaires présents demandent le vote secret.

3.3 Rôle et pouvoirs

Le rôle et les pouvoirs de l'assemblée des membres sont les suivants :

- adopter et modifier les règles de fonctionnement du CLIFAD;
- nommer le bureau de direction, selon les dispositions prévues à l'article 4 du présent règlement;
- fixer le montant de la cotisation annuelle;
- adopter annuellement le plan de travail, le rapport d'activités et le budget;
- adopter le rapport financier annuel;
- confier au bureau de direction les mandats qu'elle estime nécessaires à la réalisation de la mission du CLIFAD.

3.4 Assemblée des membres

L'assemblée des membres se tient au moins trois (3) fois par année à l'endroit et à la date fixés par le bureau de direction.

3.5 Assemblée extraordinaire des membres

L'assemblée extraordinaire a lieu à l'endroit et à la date fixés par le bureau de direction sur sa propre initiative ou sur demande faite par écrit au président par au moins 30 % des membres ordinaires. Lors de cette assemblée, seuls les sujets inscrits à l'avis de convocation peuvent être discutés.

4. BUREAU DE DIRECTION

4.1 Rôle et pouvoirs

Le bureau de direction administre les affaires du CLIFAD conformément aux règles administratives usuellement reconnues en la matière. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation de la mission du CLIFAD et prépare tous les documents requis pour les assemblées des membres. Il traite les demandes d'adhésion des nouveaux membres, de leur suspension ou de leur expulsion, le cas échéant. Il exerce, en outre, les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu des présentes règles de fonctionnement.

4.2 Composition

Il est composé de six (6) personnes, parmi les représentants des membres ordinaires, selon les règles de composition suivantes :

- trois (3) postes du bureau de direction, dont la présidence, sont réservés aux représentants des trois (3) organismes entièrement dédiés à la formation à distance;
- trois (3) autres postes sont réservés aux représentants de chacun des ordres d'enseignement, c'est-à-dire secondaire, collégial et universitaire;

Une personne agit à titre de secrétaire, sans droit de vote.

4.3 Désignation

Chaque membre ordinaire entièrement dédié à la formation à distance désigne un représentant appelé à siéger au bureau de direction.

Les membres ordinaires en règle réunis en collèges électoraux pour chacun des ordres d'enseignement (secondaire, collégial et universitaire) désignent un représentant par collège électoral appelé à siéger au bureau de direction.

L'assemblée des membres confirme la nomination des membres du bureau de direction.

Les membres du bureau de direction ainsi nommés combent, selon les règles qu'ils se donnent, le poste à la présidence, qui est réservé aux représentants des membres entièrement dédiés à la formation à distance.

Le bureau de direction nomme parmi ses membres une personne substitut à la présidence pour pourvoir à l'absence ou à l'incapacité d'agir de cette dernière.

Le bureau de direction, s'il le juge nécessaire pour la conduite de ses activités, peut se doter d'autres fonctions d'officiers et procéder à leur nomination parmi ses membres.

La durée du mandat des membres du bureau de direction est de deux ans et est renouvelable.

4.4 Réunions

Les réunions du bureau de direction sont convoquées par le président. L'avis de convocation est transmis par lettre, téléphone ou courriel au moins cinq (5) jours à l'avance. Toutefois, dans les cas jugés urgents par le président, la réunion peut être convoquée sans respecter ce délai. Le quorum est établi à trois (3) membres. Au besoin, les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Le président dispose d'un second vote en cas d'égalité des voix. Le président convoque également le bureau de direction à la demande d'au moins trois (3) membres dudit bureau.

4.5 Vacance

En cas de vacance, les membres du bureau de direction peuvent coopter une autre personne jusqu'à la prochaine assemblée des membres en respectant les modalités établies à l'article 4.1 des présentes règles. Il y a vacance au bureau de direction à la suite d'une perte de qualité, d'une démission par écrit ou de trois (3) absences consécutives sans raison valable.

5. SUSPENSION OU EXPULSION DES MEMBRES

Le bureau de direction peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts du CLIFAD.

Avant de procéder, le bureau de direction doit donner au membre concerné l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

6. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier du CLIFAD débute le 1^{er} juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Les présentes règles de fonctionnement et leurs modifications sont adoptées par l'assemblée des membres et elles entrent en vigueur dès leur adoption par cette instance.